

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER (676) - (N° 763)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Masségli

à l'amendement n° 18 de M. Brosse

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des encarts publicitaires auxquels elles ont renoncé et le nombre d'encarts diffusés à titre gratuit »

les mots :

« et le nombre des encarts publicitaires mis gratuitement à disposition en application du premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement rédactionnel de clarification.